

SALARIÉ PRESTATAIRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRE PRESTATAIRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRE - RENOUVELLEMENT

Références textuelles :

- art. L.1261-1 à L.1262-3 du Code du travail
- art. 56 et 57 du Traité sur le fonctionnement de l'UE

Conditions d'octroi :

- étranger qui accomplit une prestation temporaire en France pour le compte d'un employeur établi dans un autre État de l'UE (de l'EEE ou en Suisse)
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte d'identité en cours de validité
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

SALARIE DE PRESTATAIRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRE (étranger de toutes nationalités accomplissant une prestation temporaire en France pour le compte d'un employeur établi dans un autre État de l'UE, de l'EEE ou en Suisse)

- Justificatif de l'activité antérieure à l'accomplissement de la prestation** : contrat de travail en vigueur dans le pays de provenance avant le détachement.
- Attestation de couverture sociale** : assurance maladie ou accident du travail
- Pour les ressortissants de pays tiers :**
 - Autorisation de travail délivrée par le pays de l'UE où se situe l'entreprise de détachement
 - Carte de séjour valide délivré par l'État membre de l'UE de provenance
 - Visa de court séjour valide (SAUF s'il s'agit d'une demande de renouvellement de titre de séjour ou pour les nationalités qui n'y sont pas soumises).
- Justificatif de la prestation à accomplir :**
 - Lettre de l'employeur attestant du détachement du salarié dans le cadre d'une prestation ou d'une activité à titre temporaire
 - Document commercial portant indication de l'objet, de la nature et de la durée de la prestation ou de l'activité : contrat de prestation, contrat de sous-traitance, contrat de vente, bon de commande, ordre de service ...
 - Copie de la déclaration de détachement remplie par l'employeur et adressée à l'inspection du travail, si l'intéressé en est porteur.

PRESTATAIRE DE SERVICES COMMUNAUTAIRE (Ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'EE ou de la Suisse effectuant une prestation de service)

- Justificatif d'activité** : tout document relatif à l'accomplissement de la prestation, indiquant la nature, l'objet et la durée de celle-ci (contrat de prestation, contrat de sous-traitance, contrat de vente, bon de commande, ordre de service)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un mail ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.